



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 20 janvier 2016 à 15 h 30, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional
Monsieur Réal Travers, consultant
Monsieur Martin Lavoie, directeur

ABSENCE MOTIVÉE :

Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie

2016-01-20/638

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2016

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-12-10/639

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 JANVIER 2016

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit modifié et adopté en retirant le point suivant :

ITEM 14 – Autorisation d'utilisation de la liste de candidats éligibles suite à l'affichage du poste de chef d'équipe du 28 octobre 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/640

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2015 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/641

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 5 DÉCEMBRE 2015 AU 15 JANVIER 2016

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 5 décembre 2015 au 15 janvier 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 5 décembre 2015 au 15 janvier 2016 ;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/642

ITEM 5

AUTORISATION DE DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT POUR LA DIRECTION DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU l'ouverture prochaine de l'aréna régional;

ATTENDU les besoins quotidiens d'ajustements ou de poses d'équipements;

ATTENDU que la direction vise l'autonomie interne avec son personnel d'entretien;

ATTENDU que la direction tient à diminuer les coûts reliés à des ressources externes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise la direction de l'aréna à effectuer une demande d'émission de carte de crédit *Visa Desjardins* d'un maximum de 2 000 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/643

ITEM 6

CRÉATION D'UN FONDS DE MONNAIE POUR LES OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

ATTENDU l'ouverture prochaine de l'aréna régional et pour son fonctionnement régulier;

ATTENDU les besoins d'ajustements des équipements qui nécessitent une intervention rapide;

ATTENDU les besoins ponctuels d'achats d'outils spécifiques;

ATTENDU QUE certains achats « imprévus » nécessitent une intervention ponctuelle et rapide;

ATTENDU QUE certains achats dits « périssables » sont nécessaires à la tenue d'activités.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise la création d'un fonds de monnaie d'un montant de 200 \$, pour répondre aux besoins ponctuels lorsque des achats mineurs ou imprévus surviennent, lequel sera sous la responsabilité du directeur de l'aréna;

QUE le directeur de l'aréna dépose régulièrement un bilan (avec pièces justificatives) dudit fonds de monnaie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/644

ITEM 7

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 001, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 février 2016, au montant de 19 595 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,43400 \$	563 000 \$	1,30000 %	2017	3,05833 %
		578 000 \$	1,50000 %	2018	
		593 000 \$	1,75000 %	2019	
		609 000 \$	2,00000 %	2020	
		4 006 000 \$	2,15000 %	2021	
		13 246 000 \$	3,00000 %	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,13400 \$	563 000 \$	1,30000 %	2017	3,07741 %
		578 000 \$	1,50000 %	2018	
		593 000 \$	1,65000 %	2019	
		609 000 \$	1,85000 %	2020	
		4 006 000 \$	2,00000 %	2021	
		13 246 000 \$	3,00000 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET RÉSOLU

QUE l'émission d'obligations au montant de 19 595 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président et le trésorier ou le trésorier suppléant soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier suppléant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/645

ITEM 8

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET RÉSOLU

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 595 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 001, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 3 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 001, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 3 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 001, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/646

ITEM 9

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 595 000 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
001	19 595 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 19 595 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier suppléant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE ST-ANTOINE-DES-LAURENTIDES
663, BOULEVARD ST-ANTOINE
SAINT-ANTOINE, QC
J7Z 3B8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier ou le trésorier suppléant. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/647

ITEM 10

OCTROI D'UN MANDAT DE CONCEPTION À UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN DESIGN INTÉRIEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE RESTAURATION

ATTENDU l'ouverture prochaine de l'aréna régional;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord désire offrir aux citoyens un espace convivial et pratique dans l'aire de restauration;

ATTENDU QUE la direction de l'aréna a invité deux (2) firmes spécialisées à déposer une proposition de services professionnels pour l'aménagement;

ATTENDU QUE deux (2) propositions ont été reçues :

Firme	Montant (incluant les taxes)
Mélanie Dagenais designer d'intérieur inc.	3 909,15 \$
Atelier Idea architecture + design	16 872,58 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de messieurs Réal Travers et Éric Grignon, les propositions de services professionnels déposées répondent aux besoins de la régie quant à l'élaboration d'un concept d'aménagement pour l'aire de restauration.

ATTENDU QUE suite à cette analyse, messieurs Réal Travers et Éric Grignon recommandent d'octroyer le mandat de services professionnels à la firme Mélanie Dagenais designer d'intérieur inc.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accorde le mandat de conception d'aménagement de l'aire de restauration à la firme Mélanie Dagenais designer d'intérieur inc. pour un montant ne pouvant excéder 3 909,15 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/648

ITEM 11

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE MONSIEUR ÉRIC GRIGNON,
DIRECTEUR DE L'ARNÉA**

ATTENDU QUE monsieur Éric Grignon fut embauché à titre de directeur de l'aréna le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE sa période de probation de six (6) mois devait se terminer le 6 janvier 2016;

ATTENDU le rapport d'évaluation de monsieur Martin Lavoie daté du 12 novembre 2015;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Lavoie, de prolonger la période de probation de six (6) mois, soit jusqu'au 6 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord prolonge la période de probation de monsieur Éric Grignon jusqu'au 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/649

ITEM 12

**OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DIRECTEUR DE
L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord désire s'assurer de la livraison de l'aréna pour le mois de mars 2016;

ATTENDU QUE la régie désire s'assurer d'établir une programmation d'ouverture qui respecte les paramètres budgétaires disponibles;

ATTENDU QUE la régie souhaite soutenir le directeur de l'aréna, monsieur Éric Grignon jusqu'au mois de mars 2016;

ATTENDU le rapport d'évaluation de M. Grignon préparé par monsieur Martin Lavoie et daté du 12 novembre 2015;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Lavoie, de prolonger la période de probation de M. Grignon de six (6) mois, soit jusqu'au 6 juillet 2016;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Réal Travers, consultant de la firme Réal Travers Service-conseil en management sportif.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

Que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie un mandat d'accompagnement pour le directeur de l'aréna à la firme Réal Travers services conseils management sportif pour un maximum de 278 heures à 75 \$/heure plus taxes pour un montant total ne pouvant excéder 23 972,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/650

ITEM 13

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE l'aréna régional de la Rivière-du-Nord doit être, par son statut, un exemple d'installation accueillante et propre;

ATTENDU QUE l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a une superficie de plus de 85 000 mètres carrés sur deux (2) étages;

ATTENDU QUE l'aréna régional de la Rivière-du-Nord est présentement en pleine période de rôdage quant à ses équipements;

ATTENDU QUE l'aréna sera appelé au cours des prochaines semaines à accueillir des activités (exemple : événement spécial, instauration d'une navette pour les étudiants, etc.);

ATTENDU QUE l'embauche du personnel permanent n'est pas complétée.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord permettre l'embauche d'employés (es) temporaire pour répondre aux besoins spécifiques et ponctuels en lien direct avec la programmation régulière ou événementielle;

QUE le comité de sélection composé de : monsieur Réal Travers, consultant, monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna et madame Louise Gallant, mairesse de Sainte-Sophie ou monsieur Germain Richer, maire de Prévost soit autorisé à embaucher le personnel requis pour répondre aux besoins selon la fourchette salariale de 13 \$ à 17 \$ de l'heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/651

ITEM 14

AUTORISATION D'UTILISATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES SUITE À L'AFFICHAGE DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DU 28 OCTOBRE 2015

Point retiré de l'ordre du jour.

2016-01-20/652

ITEM 15

AUTORISATION D’AFFICHAGE POUR LE PERSONNEL D’OPÉRATION ET D’ENTRETIEN PERMANENT ET TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la direction de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord a déjà des demandes de location en attente;

ATTENDU QUE la direction de l’aréna vise une utilisation maximale de ses plateaux;

ATTENDU QUE les budgets nécessaires sont prévus et disponibles pour démarrer ledit processus.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord convienne que le comité de sélection soit composé de monsieur Éric Grignon, directeur de l’aréna, de monsieur Réal Travers, consultant ainsi que de madame Louise Gallant, mairesse de Sainte-Sophie ou monsieur Germain Richer, maire de Prévost.

QUE la Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise le directeur de l’aréna à procéder à l’affichage des différents postes.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2016-01-20/653

ITEM 16

AUTORISATION D’UTILISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LA TENUE DE L’ACTIVITÉ « DÉFI SANTÉ » ORGANISÉE PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L’ORGANISME CARDI PLEIN-AIR

ATTENDU QUE l’aréna régional de la Rivière-du-Nord représente un lieu idéal pour tenir une activité sportive de masse;

ATTENDU QUE la tenue de ce type d’activité donne l’occasion aux citoyens des trois(3) villes soit : Prévost, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de pratiquer une activité physique;

ATTENDU QUE l’aréna régional de la Rivière-du-Nord peut offrir l’accessibilité à plusieurs services connexes (vestiaires, gradins, toilettes publiques, etc.);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Jérôme est directement impliquée dans l’organisation de cet événement avec l’organisme « Cardio Plein-Air »;

ATTENDU QUE toute publicité relative à l’événement sera déposée au préalable aux instances de la Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise la tenue de l’activité « Défi Santé » sur l’aire des stationnements de l’aréna régional le 20 mars prochain et ce, sans aucun frais;

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord permettre aux citoyens d'utiliser, le cas échéant, les toilettes publiques lors de de l'événement « Défi Santé »;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-01-20/654

ITEM 17

CORRESPONDANCE

a) Approbation du budget d'opération 2016 de la Régie

- ✓ Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie du 8 décembre 2015;
- ✓ Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Prévost du 14 décembre 2015;
- ✓ Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme du 15 décembre 2015.

b) Revenu Québec – Remerciements pour collaboration

2016-01-20/655

ITEM 9

VARIA

Aucun sujet au point varia.

2016-01-20/656

ITEM 10

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2016-01-20/657

ITEM 11

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2016

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 16 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire